



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
FONCTIONNANT SELON LES REGLES DE LA CAPITALISATION
ASSURANCE CONSTRUCTION des professionnels du batiment

**VALABLE POUR TOUT CHANTIER
OUVERT ENTRE LE : 01/01/09
ET LE : 28/02/10**

HELIOETHERMA
2 RUE JEAN JAURES
11700 MOUX

Nous, soussignés, attestons que **HELIOETHERMA**
qui exécute des travaux de bâtiment dans le cadre des activités suivantes :

**CHAUFFAGISTE SANS GEOTHERMIE
COUVREUR (1)
PLOMBIER (1)
ELECTRICIEN DU BATIMENT basse et moyenne tension exclusivement
(1) travaux d'étanchéité occasionnels limités à 150m2**

est garanti, lorsque sa responsabilité découlant des articles 1792 et 1792-2 du code civil est recherchée, par un contrat conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine du bâtiment (Loi 78-12 du 4 janvier 1978, Loi 82-450 du 28 juin 1982 et les textes légaux ou réglementaires pris pour leur application).

Sont également comprises dans le contrat :

- La garantie effondrement
- Les garanties suivantes :
 - garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement,
 - responsabilité civile de l'assuré dans le cas où celle-ci serait recherchée en qualité de sous-traitant vis-à-vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 2270 du code civil et les textes légaux et réglementaires pris pour leur application.

Ces garanties sont accordées lorsque le marché de l'assuré (hors taxe) ne dépasse pas 600 000 E pour la réalisation d'un ouvrage de fondation et/ou d'ossature d'un bâtiment, ou 200 000 E pour tous autres travaux de bâtiment.

La présente attestation ne peut engager Maaf Assurances S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance multirisque professionnelle auquel elle se réfère.

N° de contrat à rappeler dans toute correspondance :

11045621 T

ATTENTION

Document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande.

LE DIRECTEUR GENERAL

E.COUTURIER

MAAF Assurances S.A.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 160 000 000 euros entièrement versé
R.C.S. NIORT B 542 073 580 - ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - www.maaf.fr - N° de TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580

Adresse : Chauray 79036 NIORT Cedex 9
Tél : 05 49 34 35 36 - Fax : 05 49 34 38 26
www.maaf.fr



MAAF Assurances S.A.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 160 000 000 euros
entièrement versé - R.C.S. NIORT B 542 073 580
ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES
N° de TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580

Contrat Multirisque Professionnelle
N° 11045621 T 001



0000216189_00189_00002_07103_0000_0G2_00017_TF_12516_00216_

HELIOETHERMA
2 RUE JEAN JAURES
11700 MOUX

ATTESTATION D'ASSURANCE
Valable du 01/01/2009 au 31/12/2009

Maaf Assurances S.A., dont le siège social est situé à Chaban de Chauray, 79036 NIORT CEDEX
atteste que : HELIOETHERMA
est titulaire du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes :

CHAUFFAGISTE SANS GEOTHERMIE COUVREUR
PLOMBIER ELECTRICIEN DU BATIMENT

Ce contrat garantit, entres autres, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

DOMMAGES SURVENUS AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DES TRAVAUX

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) dont :	4 573 471 E par sinistre.
● Dommages corporels	4 573 471 E par sinistre.
● Dommages matériels garantis et immatériels consécutifs y compris lors des foires, salons, expositions ... en raison de l'occupation des locaux à titre précaire	1 524 491 E par sinistre, la garantie des dommages immatériels étant toutefois limitée à 152 450 E.

EXCEPTIONS

● Dommages aux biens confiés survenus dans l'enceinte de l'entreprise	15 245 E par sinistre (dont 763 E sur les espèces, billets de banque, titres, pierres précieuses, perles, bijoux, métaux précieux).
● Vol par les préposés	15 245 E par sinistre.

DOMMAGES SURVENUS APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX

● Tous dommages confondus (y compris intoxication alimentaire)	1 524 491 E par année d'assurance.
--	------------------------------------

ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT

Tous dommages confondus 304 899 E par année d'assurance, sans pouvoir dépasser 152 450 E par sinistre.

La présente attestation n'apporte aucune dérogation à ce contrat.

LE DIRECTEUR GENERAL

E.COUTURIER

Fait à Niort, le 05/12/2008
Pour Maaf Assurances S.A.